

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Timbre

Préfecture de X
Mission développement durable

Affaire suivie par :

X X

réfèrent suivi Zone à faibles émissions (Zfe)

telephone : X X X X

courriel : X @ _____

A X , le X

Du réfèrent au suivi des ZFe
à

Le Préfet du département X

Note relative aux Zones à faibles
Emissions - Mobilité (ZFe - m)
dans le territoire départemental

Références

- Directive européenne du 21 mai 2008, transposée dans le code de l'environnement, sur la qualité de l'air ambiant;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM).
- Code général des collectivités territoriales, article L2213-4-1;

- Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect des normes de qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité.

Annexes

1) Tableau-bilan à mi-parcours des actions déjà engagées dans des collectivités territoriales

2) Proposition de communication institutionnelle

Le 21 mai 2008, l'Union Européenne adoptait une directive relative à la qualité de l'air, définissant des normes et des seuils de concentration des polluants de l'air, notamment dans les zones fortement urbanisées et peuplées. Pres de trois ans plus tard, la Cour des comptes européenne a estimé que les objectifs visés n'étaient pas atteints. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a constaté en juillet 2020, l'insuffisance de l'Etat français dans sa mise en oeuvre d'actions visant à diminuer les concentrations en dioxyde d'azote et de particules fines dans ces bassins de population dense.

Or, en ces temps, où les citoyens se soucient de plus en plus de la question environnementale (comme on a pu le constater avec "l'affaire du séché") et où la diminution d'une pollution mortifère, coûteuse en vie et économiquement, devient urgente, l'Etat a décidé de mettre en place une mesure qui a fait ses preuves: les zones à faibles émissions-mobilité.

(ZFE-m), a l'image de plus de 250 "low emission zones" déjà présentes en Europe. Ces zones mobilisent des objectifs et des acteurs, a la fois supra-nationaux, nationaux et locaux, ce que vous présentera cette note dans un premier temps (I). Puis vous seront exposés les modalités de mise en oeuvre des ZFE-m (II). Enfin, en vue du séminaire de présentation du dispositif aux collectivités, vous seront proposées des solutions opérationnelles. (III)

I Objectifs et enjeux des ZFE-m aux différentes échelles de décisions.

L'amélioration de la qualité de l'air et la protection des populations des zones les plus densément peuplées mobilisent en effet plusieurs niveaux d'acteurs.

• au niveau supranational : la directive européenne du 21 mai 2008 engage les états membres a mettre en place la transposition des objectifs visés. Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a établi des ~~directives~~ lignes directrices plus restrictives afin de baisser le niveau de polluants atmosphériques.

• au niveau national : l'Etat a mis en place plusieurs mesures depuis les Assises Nationales de la mobilité de 2017. De cette concertation, ont découlé des feuilles de route pour les acteurs de la mobilité. Ainsi la Loi d'orientation de mobilité (LOM) a permis la mise en place de :

- la programmation des investissements de transport
- le soutien au verdissement des modes de transport
- le plan vélo et mobilités actives
- la réforme des avantages en nature au travail pour une mutation des entreprises a la mobilité propre
- le développement du co-voiturage
- le développement d'un meilleur accès aux bornes de recharge électriques et aux carburants alternatifs

Ces mesures, ainsi que la création de la vignette

« Crit'air » ont permis ^{l'instauration} ~~la création~~ au niveau des territoires des ZFE-~~m~~
au niveau local : Les collectivités territoriales, à leur échelon, et en fonction de leurs compétences définies par la loi ~~10~~, sont les plus à même de mettre en place les ZFE-m. La région en tant que chef de file de la compétence « transport » pilote cette politique locale, en s'appuyant sur les compétences de transports inter-urbains et d'aménagement du territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et qui ont la compétence de police de circulation et de stationnement. Les ~~collectivités~~ agglomérations de plus de 150 000 habitants devront d'ici le 31 décembre 2024, à l'image des métropoles déjà engagées, mettre en place les ZFE-m, selon des modalités qui ~~ont~~ vont ~~être~~ être présentées désormais.

II Modalités de mise en œuvre des ZFE-m dans les collectivités

• Critères d'obligation.

Les communes et EPCI concernés sont la Métropole d'Aix-Nouvelle, la Métropole Nice Côte d'Azur, la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse Métropole, Montpellier-Méditerranée Métropole, l'Euro-métropole de Strasbourg et la Métropole Rouen-Normandie.

Sont également concernées les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Les communes concernées seront ~~les~~ listées par arrêtés de ministres concernés, ^{en charge de} ~~de~~ l'environnement et des transports. Cette liste sera actualisée tous les 5 ans.

• Exceptions à la ZFE-m

Sont exemptés de création à la ZFE-m ; les zones à faible densité ~~de~~ démographique, les zones ayant déjà mis en place de

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

mesures efficaces de réduction des émissions polluantes.

• Modalités de mise en oeuvre de la ZFE-m

Plusieurs étapes doivent être respectés :

- Dans un premier temps, une étude préalable comportant les objectifs et nécessités de mesure, ainsi que les bénéfices attendus, sera soumise à une consultation publique, ainsi qu'à l'avis des autorités organisatrices de la mobilité, aux conseils municipaux des Communes et EPCI concernés et à l'intercommunalité, aux gestionnaires de voirie et aux chambres consulaires.

- Cette étude sera adjointe à un arrêté pris localement par la collectivité définissant les zones concernées, ainsi que la durée de la ZFE-m. Cet arrêté précisera également les mesures de restriction de circulation (catégories de véhicules, motifs de dérogation) et sera rédigé en concertation avec le préfet et le président du conseil départemental (ce qui concernera le domaine routier national et/ou départemental).

~~Pour la mise en place de la ZFE-m, plusieurs actions sont envisageables. Elles seront illustrées dans cette dernière partie par un bilan des actions de concertation déjà engagées dans une ZFE-m.~~

S.I.

La mise en place des ZFE-m a déjà pris place dans certaines collectivités territoriales. En vue d'un séminaire qui aura lieu prochainement, nous allons désormais vous proposer des perspectives à l'échelle de notre département.

III Perspectives départementales des ZFE-m

Afin d'illustrer concrètement les possibilités d'action dans le cadre de l'instauration d'une ZFE-m, nous pourrions présenter un tableau-bilan, à mi-parcours, de collectivités territoriales déjà engagées dans une ZFE-m (annexe 1), qui pourrait constituer un référent des champs possibles et des actions à mettre en place en l'adaptant au territoire départemental.

La ZFE-m nécessitera également des mesures de publicité auprès du public, si l'on souhaite une compréhension, une adhésion et un bon fonctionnement de cette mesure collective.

Aussi, l'annexe 2 vous présentera un projet de communication institutionnelle sur les ZFE-m.

Annexe 1. Bilan à mi-parcours des collectivités engagées.

(liste non exhaustive)

Projet: Instauration d'une ZFE-mobilité

Actions	Responsables	Moyens	Résultats	Perspectives
Logistique du dernier kilomètre création d'un plan de circulation de marchandise	Métropole de Rennes	<ul style="list-style-type: none"> - repositionnement des livraisons "boîtes à colis" - livraison de colis sur les lieux de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la congestion de la ville - diminution énergétique et de émissions polluantes - gains économiques - qualité du dernier kilomètre 	
Plan Marche: fauciler le marché, renforcer l'attractivité des transports en commun	Plaine Commune (93)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des itinéraires de marche - Signalétique dédiée aux piétons - dépliant à destination du grand public 	amélioration de la qualité de l'air	
ZFE-A progressive ZFE-A permanente (7/7 jours, 24/24) avec un périmètre d'application progressif	Métropole de Grenoble	accès réservé aux véhicules les moins polluants sur 27 communes de la métropole (crit'air 1-2-3 et en 2025 seuls Crit'air 1)	mobilité plus propre	retarder le critère de sélection d'accès au "crit'air 1"

		<ul style="list-style-type: none"> aide financière pour les particuliers et professionnels à l'achat d'un véhicule propre 		
livraison par bateau	Euro-métropole de Strasbourg par opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec les voies navigables de France - marchandises livrées et déchargées sur quai et en centre-ville - mise en place d'une réglementation stricte pour les livraisons 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de circulation - meilleure qualité de l'air 	Construction d'une nouvelle barge
ZFE-pro	Métropole de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> - restriction des véhicules aux "critair 1 et 2" - système de dérogations permanents ou non avec ou sans demande à la métropole - aide financière à l'achat de véhicule propre 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de circulation - amélioration de la qualité de l'air 	

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Lille

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

interne

Epreuve :

Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 2 Campagne d'information institutionnelle.

Objectif : Informer la population et les ~~professionnels~~ professionnels de la mise en place d'une ZFE-m

Pour qui ?

- les usagers particuliers
- les professionnels ayant besoin de leur véhicules
- les publics sensibles (personnes âgées, allergiques, ...)

Quand ? A partir de 3 mois avant la mise en place de la ZFE-m

Quoi ?

- le périmètre contrôlé (carte - listes des communes)
- la restriction de circulation mise en oeuvre : catégories de véhicules, âge du véhicule, carburant, vignettes crit'air
- les alternatives proposées : co-voiturage, transports publics, les nouvelles mobilités (trottinette, v-lib), le transport à la demande, les véhicules électriques.

Un guide pratique pourra être proposé sur le site internet du département et de la zone concernée.

Points de vigilance

- le contrôle de police et de stationnement des véhicules autorisés ou non
- système de dérogation, permanente ou

non, sur demande à la collectivité ou non.

Comment ? . affichage départemental

- affichage municipal
- site internet
- Communiqué de presse aux journaux et médias locaux.
- Utilisation d'ATMO pour informer les gens du déploiement des mesures de restriction - sensibilisation à cet effet : affichage sur les panneaux municipaux, autoroutier, sur les pages internet des collectivités concernées et du département.



